

**A l'attention du Président du CORG  
Ligue Nouvelle-Aquitaine**

## COMMISSION SPÉCIALISÉE DES DAN ET GRADES ÉQUIVALENTS

Objet : Seconde voie d'accès au grade 6<sup>ème</sup> dan de Judo

Copies : Secrétaire de CORG, Coordinateur d'ETR, pour transmission aux Vice-Président en charge de la Culture et Haut Gradés membres du CORG

---

N. Réf : MZ/LB - Dossier suivi par : Luce BUISSON – Tél : 01.40.52.16.72, email : [grade@ffjudo.com](mailto:grade@ffjudo.com)

Paris, le 28 décembre 2020,

Monsieur le Président,

Après deux années d'existence, cette seconde voie à l'accession au grade de 6<sup>ème</sup> dan arrive à son terme. L'évaluation de ce dispositif par les experts fédéraux en charge de ces dossiers a démontré l'inefficience de ce dispositif.

À ce jour le bilan est plutôt négatif. Nous avons fait ce constat avec beaucoup d'amertume car l'idée de promouvoir des « anciens » à ce haut grade était séduisante.

Nous avons un devoir de conserver la valeur du grade dans son intégralité « shin-ghi-tai ». Le doute s'est installé et, au fil du temps, s'est confirmé. Il n'est donc pas possible de pérenniser cette seconde voie.

En conséquence, je vous informe officiellement de l'arrêt de cet examen appelé « 6<sup>ème</sup> dan seconde voie ».

Le CORG étant l'organisme qui instruit ces dossiers, il vous incombe d'en informer les éventuels futurs candidats.

Nos textes prévoient toutefois que, pour des cas exceptionnels, la fédération, par l'intermédiaire de la CSDGE de la FFJDA, pourra décerner des grades à titre dérogatoire.

Recevez, Monsieur le Président et cher ami, mes sentiments les plus cordiaux.

Mohammed ZOUARH  
Président de la CSDGE de la FFJDA